

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 8 janvier 2019

Par courriel:

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les 22 lots, ainsi que les anciens lots, tels qu'inscrits à votre demande (Projet résidentiel de la rue Harmonie à Sainte-Sophie.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents en lien avec le lot 4 036 037. Ce sont :

- 1. Rapport d'inspection du 17 juillet 2014, 5 pages
- 2. Avis de non-conformité du 23 juillet 2014, 2 pages

Après vérification nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement ne détient aucun document concernant les autres lots. Toutefois, des documents en lien avec l'ancien lot 396-1 ont déjà été diffusés en ligne, le 11 novembre 2015. Vous pouvez accéder aux documents à l'adresse suivante :

http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.gc.ca/dossiers/demandes_regionales/2621_fiche.pdf

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Direction régionale des Laurentides 260, rue Sicard, bureau 200 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Courriel: <u>elena.ciocoiu@environnement.gouv.qc.ca</u> Internet: www.environnement.gouv.qc.ca Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (9)

Dévelo pement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🛣 🛣

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Région : Laurentides

1 Identification				
Date de l'inspection : 2014-07-17	Heure d'arriv	rée : 13 h 16 Heur	re de départ	· 13 h //2
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin		Accompagné de :	c de depart	. 10 11 42
NO to de la constantina della				
Nº intervention : 300882618		Type d'intervention : Ins	pection	
N° gestion documentaire: 7430-15-0 N° demande: 200399306	1-03066-03	Nº du rapport d'inspection : 401158104		
But do l'increation : Vérifica le lieur		Type de demande : Plain	ite à car. env	rironnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fo travaux de remblai dans un milieu hum	inde de la plainte	e du 13 mai 2014 reçu par urgeno	ce environne	ment concernant des
advada de rembiai dans dir milled num	ide, sur le lot 4 0	36 347.		
Lieu inspecté				
Nom du lieu : Lot 4 036 347 Cadastre Nom usuel du lieu : Lot 4 036 347 Cadastre	du Québec			
Nº du lieu : X2150088	dastre du Quebe			
Localisation du lieu inspecté : Type de lieu : milieu hydrique				
Lot 4 036 347 Cadastre du Québec				
Municipalité de Sainte-Sophie				
Coordonnées géographiques du lieu	(GÉO NAD 83	degrés décimaux) · 45 8372600	00000- 72 0	=226000000
		- 19.00 accimidaty: 40,0072000	0000073,98	33360000000
Intervenant du lieu				
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente	du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Vital Blier	Propriétaire	art. 53-54		Y2110181
Conditions météo				
Nuageux, 23°C				
Personnes rencontrées	⊽ so			
Plainte	Гѕо			
Plaignant rencontré :		⊠ non		
Photos numériques				
Nombre de photos prises sur le terrain : 6		Nombre de abotes anno	váce eu ren	

Nombre de photos prises sur le terrain : 6 Nombre de photos annexées au rapport :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7430-15-01-03066-03\2014-07-17

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ✓ SO

Address pieces an inexees an import				
	Numéro	Titre		
⊠ Croquis	1	Délimitation des travaux et angles de prise de vue des photographies, inspection du 17 juillet 2014.		
⊠ Autre	2	Photographies prises lors de l'inspection du 17 juillet 2014		

Échantillons	⊽ so
Lonantinons	14.20

2 Mise en contexte (facultatif)

☐ SO

L'inspection fait suite à la réception d'un signalement reçu le 13 mai 2014, concernant des travaux de remblayage dans un milieu humide, sur un terrain art. 53-54 à Sainte-Sophie. Selon le plaignant, les matériaux proviendraient du chantier de construction d'une l'école primaire, à proximité.

Le 30 juin 2014, je communique par téléphone avec le plaignant. Il m'informe que le remblayage s'est poursuivi les 26 et 27 juin 2014.

À noter que lors de l'inspection, des points GPS ont été relevés à l'aide d'un GPS Dakota 10 de Garmin et la précision de l'appareil était de +/- 3 m. Ces points ont été géoréférencés à l'aide du logiciel ArcGIS 10.1 de ESRI.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je constate la présence de travaux de remblayage avec du sable, mélangé à du gravier. Les traces de passage de machinerie, le sol meuble et l'absence de végétation sur le remblai m'indiquent que les travaux sont récents (photo 1).

Au pied du remblai, qui mesure environ 1 m de hauteur, se trouve une étendue d'eau (photos 2 à 4). J'identifie des espèces obligées des milieux humides, selon la Note explicative sur la ligne naturelle des hautes eaux : la méthode botanique experte, soit Typha sp., Iris versicolor et Alisma triviale. J'identifie également des espèces facultatives des milieux humides, soit Onoclea sensibilis, Impatiens capensis, Acer rubrum, Osmunda regalis, Juncus effusus et Ilex verticillata. Je note également la présence de Carex sp., d'Éricacées et de Salix sp., ainsi que de plantes non indicatrices : Populus tremuloides, Spirea latifolia et Pteridium aquilinum.

J'effectue un sondage (S1). J'atteins le roc sous une couche de 3 cm de matière organique. Je note la présence de litière noire au sol. De plus, le réseau racinaire des arbres en bordure du plan d'eau est peu profond. Je marche les limites du milieu humide potentiel et constate l'absence d'un lien hydrologique avec un cours d'eau.

Je constate la présence d'une tranchée, qui longue la propriété et celle du voisin, situé au 1117, montée Morel. La dépression draine le plan d'eau. La présence d'une végétation herbacée moyennement dense dans la tranchée m'indique qu'elle a été creusée il y a plus d'un an.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☐ SO

<u>Où</u>

En géoréférançant mes points GPS sur le logiciel de cartographie ArcGIS, je constate que les travaux de remblayage ont été réalisés sur le lot 4 036 347 du Cadastre du Québec. La tranchée qui draine le plan d'eau a été aménagée sur les lots 4 036 347 et 4 036 348 du Cadastre du Québec.

Qui

En consultant le Registre foncier du Québec, je constate que le propriétaire du lot 4 036 347 est monsieur Vital Blier. Je constate qu'il était également le propriétaire du lot 4 036 348 (1117, montée Morel), mais qu'il a vendu le 3 juillet 2014.

Le 18 juillet 2014, je téléphone au Service d'Urbanisme de la municipalité de Sainte-Sophie. Je leur demande de me confirmer si monsieur Blier a obtenu un permis pour remblayer les deux terrains. On me répond qu'un permis a été délivré pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 036 348. Ce dernier aurait été construit en 2012.

Quoi

Sur l'Atlas géomatique du MDDELCC, je constate la présence d'un milieu humide cartographié par le Ministère des Ressources Naturelles, en collaboration avec Canards Illimités Canada, sur les deux lots. De plus, sur ArcGIS, je note la présence d'un plan d'eau sur l'orthophotographie de 2007. En géoréférançant mes points GPS, j'estime que le remblai empiète dans environ 30 m² du plan d'eau.

En me fiant à la fiche Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains du Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je détermine que, selon les caractéristiques biologiques et physiques observées sur le terrain, j'ai les motifs raisonnables de croire que des travaux ont été exécutés sans autorisation dans un étang et/ou un marécage.

Quand

En consultant l'orthophotographie de 2007 sur ArcGIS, je constate l'absence de remblai et de tranchée de drainage sur les deux lots.

le remblayage du lot 4 046 347 était en cours dans la semaine du 5 mai 2014 et les 26 et 27 juin 2014. Le remblayage du lot 4 036 348 et l'aménagement de la tranchée de drainage ont eu lieu entre 2007 et 2012 (année de la construction de la résidence, selon de rôle d'évaluation foncière de la municipalité).

Comment

Selon les informations du plaignant, le remblayage serait réalisé à l'aide des surplus provenant du chantier de construction de l'école primaire, à proximité.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

Avoir exécuté des travaux dans un étang et/ou un marécage, sans l'autorisation préalable du ministère;
 Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

É	IN ISO		
1	Manquement : Travaux dans un étang et/ou un marécage, sans autorisation Référence légale : Article 22 al. 2, Loi sur la qualité de l'environnement Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Le remblai n'a pas causé d'atteinte à l'être humain.	MILE	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Le remblai a affecté un milieu humide isolé des cours d'eau. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : L'étang et/ou le marécage peut être restauré.	Degré de gravité des conséquences : mineur	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'étang et/ou le marécage est isolé et partiellement enclavé entre des résidences privées et il n'y a aucun lien hydrologique avec un cours d'eau. La superficie de l'empiétement du remblai dans le plan d'eau est faible, soit d'environ 30 m².		

Facteurs aggravants Facteurs atténuants Grace Recommandations Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur Ainsi, je recommande de : Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices. Rédigé par : Sophie Janelle-Morin Signature : Date de signature : 23 juillet 2014

7 Vérification du rapport d'inspection Approuvé par : Steeve Lachance Fonction : Chef d'équipe par intérim Signature : Muchel Seward pour Date : [LI-07-7-3] Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées : Transmettre un avis de non-conformité Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

Délimitation des travaux et angles de prise de vue des photographies, inspection du 17 juillet 2014.



Point géoréférencé

no de la photo et angle de prise de vue

Limite du remblai, empiétant dans un étang et/ou un marécage

Tranchée de drainage à la limite du remblai du lot 4 036 348 du Cadastre du Québec.

Plan d'eau visible sur l'orthophotographie de 2007

Échelle :

Source des données :

Do sées uecto fielés (carte poppagai lique, limites admisistratues, etc.): @ Gosue nemest du Québec Ora epilotograpi les (b) Gosue nemest du Québec ou @ Commissau Emétopolitaise de Montéal

⊚ Goque mem en t da Qaébec, toas drolts rése nués, 2011.

Réalisé par : Sophie Janelle-Morin



Annexe - Photos

Photo no: 1

Fichier: IMG_0151.jpg

Description:

Remblayage avec du sable, mélangé à du gravier. Les traces de passage de machinerie, le sol meuble et l'absence de végétation sur le remblai m'indiquent que les travaux sont récents



Photo no: 2

Fichier: IMG_0146.jpg

Description:

Le remblai, qui mesure environ 1 m de hauteur, empiète dans une étendue d'eau.

Flèche rouge : résidence du 1117, montée Morel.



Photo no: 3

Fichier: IMG_0149.jpg

Description:

Le remblai, qui mesure environ 1 m de hauteur, empiète dans une étendue d'eau.





Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 23 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Vital Blier art. 53-54

N/Réf.: 7430-15-01-03066-03

N/Doc.: 401158859

Objet: Travaux dans un étang et/ou un marécage, sur le lot 4 036 347 du

Cadastre du Québec, à Sainte-Sophie.

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 17 juillet 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

 Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux dans un étang et/ou un marécage sur le lot 4 036 347 du Cadastre du Québec, à Sainte-Sophie Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2 et article 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 25 août 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca

Te papier contient des fibres recyclées après consommation.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel sophie.janelle-morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

SL/sjm

pour

Muchel Sceveral
Steeve Lachance, chef d'équipe par intérim
Secteurs hydrique, agricole et municipal